

VILLAGE DE NIGADOO
PROCÈS-VERBAL
RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Date : lundi 4 juillet 2022
Heure : 18 h 30
Endroit : Salle du conseil

1. Ouverture de la réunion

M. le maire, Charles Doucet, appelle la réunion à l'ordre à 18 h 30.

2. Relevé des présences et constatation du quorum

Étaient présents :

- Charles Doucet – Maire
 - Olivier Dilhac – Maire Adjoint
 - Raphaël Roy – Conseiller
 - David Thibodeau – Conseiller
- Employés.es :
- Donna Landry-Haché – D.g. et Greffière

Était absent :

- Tanya Amberman – Conseillère
- Emilie Dilhac – Agente communautaire et communication

Le maire, Charles Doucet, constate l'atteinte du quorum et déclare la réunion ouverte.

3. Adoption de l'ordre du jour

a) Résolution – Adoption de l'ordre du jour

Résolution : 95-22	Proposée par : Raphaël Roy Appuyée de : David Thibodeau
Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté. Ajouts : Point #7. a) iii. 1. Résolution – Soumissions concernant la cuisine au Vieux Moulin Point #8. b) VTT – Développements aux sentiers Point #8. c) AFMNB – Règlement LVM – Intérêt à mettre en œuvre un système de saisies d'images (route) Omissions : Point #8. a) Drapeau de Nigadoo	
Pour : Contre :	RÉSOLUTION ADOPTÉE

4. Déclarations de conflits d'intérêts

Conseiller Roy déclare un conflit d'intérêts au point 7. a) ii. 1. Résolution concernant la cuisine au Vieux Moulin.

Le formulaire #3 est rempli et soumis à la direction générale.

5. Présentations diverses – Néant

6. Finance

a) Transferts de fonds

i. Résolution – Transferts de fonds – Réserves générales – Incitatifs

Résolution : 96-22	Proposé par : Olivier Dilhac Appuyé de : David Thibodeau
En vertu des « Règlements du Nouveau-Brunswick » sous la Loi sur les municipalités, que les membres du conseil votent en faveur de transféré le montant de 9 399 \$ du compte du fonds de réserves générales opérationnelles (compte#0015129-ET1) au compte du fonds de fonctionnement général (compte#0015129-EOP) afin de défrayer les coûts pour les incitatifs pour le développement de logements dans le village de Nigadoo.	
Pour : 4 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

ii. Résolution – Transferts de fonds – Réserves générales – Drapeaux et mâts

Résolution : 97-22	Proposé par : Raphaël Roy Appuyé de : Olivier Dilhac
En vertu des « Règlements du Nouveau-Brunswick » sous la Loi sur les municipalités, que les membres du conseil votent en faveur de transféré le montant de 7 684 \$ plus taxe du compte du fonds de réserves générales opérationnelles (compte#0015129-ET1) au compte du fonds de fonctionnement général (compte#0015129-EOP) afin de défrayer les coûts pour les incitatifs pour le développement de logements dans le village de Nigadoo. <p style="text-align: right;">*Coût total du projet=15 368 \$ plus taxe)</p>	
Pour : 4 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

iii. Résolution – Transferts de fonds – Réserves capitales générales – Vieux Moulin

Résolution : 98-22	Proposé par : Raphaël Roy Appuyé de : David Thibodeau
En vertu des « Règlements du Nouveau-Brunswick » sous la Loi sur les municipalités, que les membres du conseil votent en faveur de transféré le montant de 49 220 \$ et de 39 000 \$ (pour un total de 81 800 \$) du compte du fonds de réserves capitales générales (compte#0015129-ET2) au compte du fonds de fonctionnement général (compte#0015129-EOP) afin de défrayer les coûts de rénovations pour le bâtiment du Vieux Moulin payer au contracteur « Roland LeClair Construction Ltd »; Dans le cas où le village reçoit toutes les subventions demandées, les membres demandent que le compte du fonds de réserves capitales générales soit remboursé.	
Pour : Contre :	RÉSOLUTION ADOPTÉE

7. Projets 2022

a) Vieux Moulin

ii. Mises à jour

Une visite des lieux a eu lieu avec les représentants provinciaux le mercredi 29 juin 2022 en après-midi.

Cuisine : Une rencontre a eu lieu avec Mme Joanne Roy du département de la santé et sécurité publique concernant les rénovations obligatoires dans la cuisine.

iii. Autre :

*Conseiller Roy quitte la salle en raison d'un conflit d'intérêts.

1. Résolution – Soumissions concernant la cuisine au Vieux Moulin.

Résolution : 99-22	Proposé par : Olivier Dilhac Appuyé de : David Thibodeau
Attendu que de nouveaux ajustements doivent être complétés dans la cuisine du Vieux Moulin afin de rencontrer les exigences du département de la santé et sécurité du Nouveau-Brunswick; Que les membres soient d'accords qu'une demande de soumissions soit fait auprès de firmes d'ingénierie; Que l'invitation inclue la firme d'ingénierie Corbo.	
Pour : 3 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

*Conseiller Roy est invité à rejoindre la réunion.

8. Affaires nouvelles

a) Drapeau de Nigadoo
CE POINT EST OMIS.

b) VTT – Développements aux sentiers

Les membres du conseil ont pris conscience des mises à jour reçues du Club VTT pour un don concernant le développement de sentiers en région.

Les membres sont de l'avis qu'il est préférable d'attendre que les projets déjà en cours soient complétés avant de compromettre des argents ailleurs.

Alors, la réponse pour un don demeure en cours.

c) AFMNB – Règlement LVM – Intérêt à mettre en œuvre un système de saisies d'images (route)

Comme le village sera amalgamer sous peu et qu'il n'a pas de lumières routières dans le village, c'est clair que le village ne participera pas à ce projet.

9. Urbanisme

a) Mises à jour des demandes de dérogation lors de la dernière réunion.

b) Résolution – Modification des dispositions de zonage du plan rural – 347, rue Principale

Résolution : 100-22	Proposée par : Olivier Dilhac Appuyée de : David Thibodeau
Résolution du Conseil concernant la publication des avis en vertu du paragraphe 111(1) de la Loi sur l'urbanisme	
CONSIDÉRANT QUE le Conseil a été saisi d'une demande de modification au plan rural par Altitude Off-Road Inc. et que cette demande a pour but de permettre la construction d'un deuxième bâtiment principal sur le terrain identifié par le NID 20272480, situé au 347 rue Principale, à Nigadoo. Ce nouveau bâtiment offrirait un service d'entreposage libre-service d'environ 40 unités;	
CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 111(1) de ladite Loi prescrit la publication d'avis publics relativement à l'adoption d'un tel arrêté modificateur;	

IL EST RÉSOLU QUE :

- a) Soit rédigé en conséquence un arrêté portant modification au plan rural tel que (recommandé par le CRP);
- b) Le secrétaire municipal se charge au nom et pour le compte du Conseil, de donner dans les délais prescrits au paragraphe 111(1), les avis publics conformes aux prescriptions du paragraphe 111(4) de la Loi sur l'urbanisme;
- c) L'étude des objections au projet d'arrêté soit fixée au 2 août 2022 en la salle du Conseil de Nigadoo, N.-B. à 18 h 30.
- d) Les oppositions à l'arrêté proposé pourront être présentées au Conseil dans les quatorze (14) jours suivant la date de l'audience publique en les faisant parvenir au bureau du secrétaire municipal.

Pour :

Contre :

RÉSOLUTION ADOPTÉE

10. Correspondance

- a) Reçue
- b) Envoyée

11. Levée de la réunion

La réunion est levée à 19 h 03.

*Prochaine réunion extraordinaire sera tenue le mardi 2 août à 18 h 30.

*Prochaine réunion ordinaire sera tenue le 19 septembre 2022 à 19 h.

Charles Doucet, maire

Donna Landry-Haché, d.g. et greffière